



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juin 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session  
Point 164 de l'ordre du jour

## Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 35<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> séances, les 4 mai et 24 juin 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.35 et 44).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (A/69/594 et Corr.1);
  - b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (A/69/847).

#### II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.42

4. À sa 44<sup>e</sup> séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne » (A/C.5/69/L.42), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Mexique.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.42 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 2043 (2012), du 21 avril 2012, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé créer, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef, ainsi que la résolution 2059 (2012), du 20 juillet 2012, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de 30 jours,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,2 million de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 122 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

#### **Liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne**

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> A/69/594 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/69/847.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».

---